

- la mise en oeuvre d'un programme coordonné de surveillance et de contrôle pour déterminer jusqu'à quel point sont atteints les objectifs généraux et spécifiques.

La Commission mixte internationale continuera de jouer un rôle important aux termes de l'Accord de 1978. Elle aidera les Gouvernements à en appliquer les dispositions en fournissant des conseils, en recueillant, en analysant et en diffusant les données et en informant le public. En outre, à tous les deux ans, la Commission soumettra aux gouvernements un rapport complet sur la réalisation des objectifs généraux et spécifiques. L'Accord de 1978 définit également plus précisément le mandat des institutions conjointes établies pour aider la Commission à s'acquitter des tâches liées à l'Accord.